

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202467-20230202-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2023

MAIRIE de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE Département de la Loire secretariat.mairie@saint-julien-molin-molette.fr www.saint-julien-molin-molette.fr

Tel: 04 77 51 51 11

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette Séance du 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 février à 20 heures 30 mn.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15 Nombre de conseiller·e·s présent·e·s: 13 Nombre de conseiller e s absent es: 2

## Étaient présent es :

Céline Elie, Isabelle Baas, Patricia Dumas, Nans Perrin, Christophe Martin, Estelle Trémoulhéac, Christine Robin, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

## Étaient absent·e·s:

Fabien Plasson donne procuration à Isabelle Baas Marie-Christine Chaprier donne procuration à Christine Robin

Date de convocation : 26 janvier 2023

Secrétaire de séance : Isabelle Baas

## **OBJET: Terrain familial**

C'est la Communauté de Communes des Monts du Pilat qui a la compétence obligatoire en matière d'aménagement et de gestion des aires d'accueil ou des terrains familiaux. Elle a donc sollicité les communes pour proposer des terrains.

Suite à la réunion du 24 janvier en présence des services de l'état et des riverains, la municipalité propose une partie du terrain constructible cadastré AE544.

Les travaux d'aménagement de cette parcelle seront entièrement à la charge de la CCMP et répondront au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, art.1,17. L'occupation de ce terrain familial sera encadrée par un bail qui indiquera les droits et devoirs des occupants du terrain.

Le conseil municipal, après délibération, par 12 voix pour et 3 abstentions. MET à disposition une partie de la parcelle AE 544. DIT que tous les frais engendrés pour l'aménagement de cette parcelle sont à la charge de la communauté des communes des Monts du Pilat.

La maire Céline Elie La secrétaire de séance

Isabelle Baas